

# **L'ADAPTATION PERSONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES PLACES JUSQU'A LEUR MAJORITE**

**Louise CARIGNAN**

Candidate au doctorat conjoint Université McGill et Universités de Montréal.

Sous la direction de Jacques Moreau, Ph.D, Claire Malo, Ph.D et Nico Trocmé, Ph.D.

[louise.carignan@sympatico.ca](mailto:louise.carignan@sympatico.ca)

À partir de la vision de la planification permanente ou encore de la clarification des projets de vie, cet article vise à faire connaître les résultats d'une recherche à la fois quantitative et qualitative effectuée auprès de 43 jeunes placés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité. Les résultats décrivent les caractéristiques, les conditions de vie, les différentes trajectoires de placement de ces jeunes et mesure l'impact du maintien ou du non maintien des contacts parent-enfant sur l'adaptation personnelle et sociale. Cet article présente aussi la perspective des jeunes concernant les avantages et les inconvénients pour eux de maintenir ou non des contacts avec leur famille biologique. Les résultats permettent de mieux comprendre les liens d'affiliation de ces jeunes aux prises avec deux familles et d'offrir des balises aux professionnels dans leur processus de décision concernant le maintien ou le non maintien des contacts avec la famille biologique dans le meilleur intérêt des enfants lors d'un projet de vie.

Dans le cadre de la révision de la Loi de la protection de la jeunesse du Québec, les résultats viennent nuancer la primauté des droits des parents biologiques par rapport aux droits des enfants dont les parents d'accueil sont devenus au fil du temps des parents substituts significatifs. Le sentiment d'affiliation et d'appartenance psycho-socio-familial compensatoire développé par ces jeunes vient questionner l'importance des contacts des jeunes avec leurs parents, nuancer les pratiques sociales où le parent biologique est le premier responsable du développement global de son enfant et relativiser la place de la famille biologique dans le développement des relations interpersonnelles et des liens humains. Les résultats de cette recherche contribuent à développer de « nouvelles

pratiques sociales fondées sur des données probantes »<sup>1</sup> et à nourrir la formation continue des travailleurs sociaux.

### **Contexte socio-historique**

Le phénomène de la maltraitance à l'égard des enfants n'est pas nouveau, il a toujours existé sans avoir fait l'objet d'une attention aussi soutenue de la part de toutes les instances de la société (Dubé et St-Jules, 1987). Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, on assiste à l'émergence de politiques et de pratiques pour venir en aide aux personnes les plus démunies et aux enfants en difficulté. Durand-Brault (1999), explique que suite à la grande réforme des années soixante, on croyait désormais à la rééducation des enfants mal dirigés, à la réhabilitation des familles brisées, à la responsabilité collective devant la criminalité et l'incompétence parentale, souvent indissociables de la pauvreté. C'est dans cet état d'esprit qu'en décembre 1977 la *Loi de la protection de la jeunesse*, est adoptée à l'unanimité par les législateurs québécois et est entrée en vigueur en janvier 1979. Cette loi tient compte des recommandations des rapports Prévost (1968) sur l'administration de la justice pénale et criminelle au Québec, et Batshaw (1975) sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil en vue de promouvoir la «déjudiciarisation» des situations des enfants et la reconnaissance de leurs droits fondamentaux. Cette loi se veut une véritable charte des droits des enfants et définit les mécanismes sociaux et judiciaires pour protéger ses droits. Cette loi désigne les parents comme les premiers responsables de la sécurité et/ou du développement de leurs enfants et elle souligne la nécessité du réseau de la santé et des services sociaux d'aider ces derniers à assumer leurs responsabilités et de l'importance de maintenir les enfants dans leur milieu d'origine. Elle affirme aussi le respect des droits de l'enfant et la primauté de l'intervention sociale, qui passe avant l'intervention judiciaire.

Une dizaine d'années plus tard, l'adoption de la Loi 120 (1991) apporte une transformation profonde de l'organisation des services sociaux et de la santé et a pour objectif premier de replacer le citoyen au centre de ce réseau (Mayer, 2002). Pour ce

---

<sup>1</sup> Traduction libre de « evidence-based model ou best practices »

faire, il y aura la création du réseau des centres jeunesse du Québec qui aura comme mandat de répondre aux besoins des jeunes et des familles en difficultés en offrant un réseau de services intégrés, diversifiés, adaptés aux besoins des clientèles, facilement accessibles, centrés sur la qualité et la continuité des interventions. Ce «virage milieu» vise aussi la réduction du nombre de placements des jeunes en milieu substitut (Huberdeau et Malo, 1993).

En 1991, le ministre de la santé et des services sociaux met sur pied divers comités d'étude pour analyser le champ de la protection de la jeunesse. Un premier comité de travail dirigé par le professeur Jean Harvey juge que le système existant est déficient sur plusieurs plans : approche, organisation du travail, coordination entre les établissements et les travailleurs sociaux, etc. De plus, les conclusions du Rapport Harvey (1991) sont à l'effet que l'intervention dans le domaine de la protection est exigeante et difficile, que le soutien est limité et que l'encadrement laisse à désirer. Aussi, on trouve beaucoup d'épuisement professionnel, un haut taux de roulement du personnel et le recrutement est difficile. On recommande dès lors que le système de protection de la jeunesse évite la dispersion et se recentre sur sa mission première qui est d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant et que les directeurs de la protection de la jeunesse s'emploient à recruter, à outiller et à soutenir des équipes plus motivées et mieux encadrées, capables d'actions brèves, rapides et intenses.

Pour examiner les aspects d'ordre juridique de la loi, le ministre de la santé et des services sociaux du Québec, M. Côté, à cette époque, a constitué un autre groupe de travail, présidé par le juge Jasmin. Ce groupe en arrive à la conclusion que la loi de la protection de la jeunesse est une bonne loi puisqu'elle met en place un système moderne, progressiste et humanitaire de protection de la jeunesse; les problèmes se trouvent plutôt du côté de son application au quotidien. Jasmin (1992) propose une intervention sociale plus personnalisée et il établit six conditions essentielles : 1) la reconnaissance de l'importance de la problématique de l'enfance; 2) le développement de la recherche sociale; 3) l'encadrement et la formation des ressources humaines; 4) la concertation entre les intervenants; 5) l'information de la population; et 6) la désignation d'un établissement à titre d'institut universitaire voué à la protection de la jeunesse.

Dans la même foulée, le ministre Côté met sur pied un autre groupe, présidé par le professeur Camil Bouchard, dont le mandat est de définir les moyens permettant de prévenir l'apparition de problèmes graves tels que l'abus et la négligence envers les enfants et la mésadaptation socio-affective chez les adolescents. Le rapport Bouchard (1991) intitulé *Un Québec fou de ses enfants*, propose de replacer les enfants au cœur de nos vies et il recommande : 1) de garder l'enfant dans son milieu d'origine; 2) de responsabiliser les parents et de soutenir les jeunes familles; 3) une meilleure concertation entre les intervenants du social et de la justice; 4) empêcher la marginalisation des jeunes; et 5) lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes familles. En résumé, un consensus se dégage des différents rapports produits par ces comités : il faut prévenir le plus possible le placement des enfants en milieu substitut et rationaliser son utilisation. Les principaux arguments invoqués pour justifier cette recommandation ont trait au nombre élevé d'enfants placés, aux coûts engendrés par cette mesure, à son efficacité non démontrée et très discutée et à l'impact négatif sur le développement global de l'enfant (Pauzé, Toupin et Déry, 2000).

### **Enjeux du placement des enfants**

Malgré tous les efforts de cette réforme, le placement des enfants en famille d'accueil demeure l'objet de préoccupations dans les milieux professionnels qui ont la charge officielle d'assurer la sécurité et le développement des enfants. Au Québec, les organismes responsables sont les Centres Jeunesse (Simard, Vachon et Bérubé, 1998) en partenariat avec les organismes du réseau de la santé et des services sociaux (Cloutier, 2000). Parmi l'ensemble des mesures disponibles pour soutenir l'enfant ainsi que ses parents, le placement se justifie lorsque la famille de l'enfant s'avère incapable de lui assurer des conditions de vie sécuritaires et favorables à son développement et lorsque tous les autres moyens de lui venir en aide ont été tentés sans succès.

Dans ce contexte, le placement de l'enfant s'impose comme une alternative devant favoriser le développement global de l'enfant et assurer la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie dans un milieu de vie encadrant et stimulant tout en se rapprochant le plus possible d'un milieu familial (Carrier, Beaudoin et Camiré, 1993). Ce

principe, qui guide la philosophie des projets de vie, est inscrit en toutes lettres dans la Loi de la protection de la jeunesse.<sup>2</sup>

Dans une étude auprès d'un groupe d'enfants placés depuis cinq ans, Vachon et St-Pierre, (1982) montrent que seulement 8% des enfants à l'étude n'avaient pas subi de déplacement de milieu de vie (incluant le retour en milieu d'accueil après une tentative de réunification). Dans une autre étude de Simard, Vachon et Moisan (1991) sur la réinsertion familiale de l'enfant placé, leurs données révèlent que le phénomène des déplacements d'enfants est préoccupant au Québec. On y révèle que 44 % des enfants (N = 140) ont changé de milieu d'accueil une ou plusieurs fois au cours de leur trajectoire de placement. Fanshel, Finch et Grundy (1990) réaffirment l'importance capitale de tenir compte d'un ensemble de facteurs pendant la trajectoire de placement des enfants puisque tous ces facteurs sont interreliés et ont un effet cumulatif sur le développement global de l'enfant. Suite à leur étude sur l'expérience de «Casey Family Program», Fanshel, Finch et Grundy (1989) soulignent aussi que tout au long de sa trajectoire de placement, l'enfant possède un capital d'adaptation et que toute intervention psycho-sociale procurant une amélioration de son adaptation sociale et personnelle se répercute aux étapes futures de sa vie, dans le réseau des ressources d'accueil, mais aussi une fois sorti du réseau de placement et jusqu'à l'âge adulte. Suite au rapport sur l'état de la situation du placement des mineurs dans le système socio-sanitaire québécois, Roberge (1996) recommande de faire l'étude des enfants placés depuis plus de 24 ou de 36 mois puisqu'ils constituent une proportion significative dans les recensements actuels et qu'ils risquent d'être élevés par le système des services sociaux jusqu'à leur majorité.

### **L'importance des contacts**

Barber et Delfabbro (2004) affirment qu'une composante fondamentale de la politique et de la pratique des enfants placés en famille d'accueil dans le monde occidental est de s'assurer que l'enfant placé demeure en contact avec ses parents

---

<sup>2</sup> «Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu parental. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien ou le retour dans son milieu parental n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu parental normal» LPJ : 1977, c20, a.4;1984, c.4, a.5).

biologiques. Ce principe est aussi inscrit dans la loi de la protection de la jeunesse et il est jugé comme un droit à chaque enfant placé. Le maintien des contacts est perçu comme un processus pour nourrir des liens significatifs entre l'enfant placé et sa famille biologique ainsi qu'avec son réseau familial élargie. Quoiqu'une panoplie de raisons ait été documentée dans la littérature pour justifier le maintien des contacts avec les parents biologiques, trois principaux arguments semblent prédominés. Premièrement, les contacts aident à maintenir les liens entre l'enfant et les parents à long terme (Poulin, 1992 ; Steinhauer 1996). Deuxièmement, les contacts augmentent la probabilité que l'enfant placé soit réunifié avec sa famille biologique (Fanshel et Shinn, 1978 ; Bilson et Barker 1995 ; Palmer 1995 ; Simard, Vachon et Brousseau 1996 ; Steinhauer 1996). Troisièmement, le maintien des contacts est associés à la durée de temps de placement et au nombre de placements vécus par le jeune, et favorise le bien-être psychologique et social des enfants placés (Cantos, Gries et Slis 1997). Ainsi donc, le maintien des liens se concrétise en grande partie par des contacts réguliers entre l'enfant et sa famille et aurait un impact positif sur la réinsertion familiale et la préservation des liens familiaux (Lawder et Poulin, 1986; Poulin, 1985, 1992; Mech, 1985).

À partir de son expérience clinique (Barnum, 1987) soulève les différentes controverses entourant les contacts entre les enfants et les parents et explique que les contacts peuvent avoir un potentiel bénéfique ou néfaste auprès des enfants plus vulnérables et des familles abusives. Dans son livre « L'échec à la protection de l'enfance », Berger (2004) affirme que lorsqu'une situation est suffisamment inquiétante pour qu'un juge de la jeunesse ordonne une séparation parents-enfants, la question des modalités de contacts ultérieurs se pose immédiatement. Il ajoute que dans certains cas, il arrive que le moindre contact de l'enfant avec ses parents ait des effets nocifs sur son fonctionnement psychique ou psychosomatique d'où l'importance d'évaluer le maintien ou le non-maintien des contacts et d'en déterminer les modalités selon le meilleur intérêt de l'enfant.

Suite à cet état des connaissances cette recherche vise à connaître les caractéristiques et les conditions de vie des enfants placés à long terme sans possibilité de retour avec leur famille afin de comprendre leur trajectoire de placement. De plus, elle vise à circonscrire les avantages et les inconvénients pour ces enfants de maintenir ou non

des contacts avec leur famille biologique sur leur adaptation sociale et personnelle. Cette recherche permettra, d'une part de mieux comprendre les liens d'affiliation de ces enfants aux prises avec deux familles, et d'autre part d'offrir des balises aux professionnels dans leur processus de décision concernant le maintien des contacts ou du non-maintien des contacts avec la famille biologique dans le meilleur intérêt des enfants. Les résultats de cette recherche pourraient également venir nuancer la primauté des droits des parents biologiques en faveur des droits des enfants et des droits des parents d'accueil devenu au fil du temps des parents psychologiques en vertu des principes de base de la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec

### **Principale question de recherche**

La principale question de recherche est de savoir si les enfants placés à long terme en famille d'accueil sans possibilité de retour avec leurs parents biologiques présentent à l'adolescence une meilleure adaptation sociale et personnelle selon qu'ils maintiennent ou non des contacts avec au moins un des deux parents. En d'autres mots, pour les enfants qui doivent être placés jusqu'à leur majorité sans possibilité de retour avec leurs parents biologiques, est-ce dans leur meilleur intérêt de maintenir des contacts avec ces derniers? Selon leur perspective, quels sont les avantages et les inconvénients du maintien ou du non-maintien des contacts avec leurs parents biologiques?

### **Méthodologie de la recherche**

Afin de répondre aux objectifs de cette recherche, nous proposons une méthodologie mixte : quantitative et qualitative, et elle est exploratoire et transversale. Le premier volet, quantitatif, a pour but de faire une étude descriptive et rétrospective des caractéristiques du jeune lui-même, de sa famille biologique, de sa famille d'accueil actuelle, de sa trajectoire de placement et des modalités de contacts avec au moins un des deux parents biologiques. Ensuite, l'étude vise l'analyse comparative de l'adaptation sociale et personnelle des jeunes qui maintiennent ou non des contacts avec au moins un de leurs parents biologiques. Le deuxième volet, qualitatif, a pour but de recueillir auprès

d'un groupe de jeunes placés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité, leurs points de vue concernant les avantages et les inconvénients du maintien ou non maintien des contacts avec au moins un des deux parents biologiques. Donc, pour les fins de cette recherche, l'adaptation sociale et personnelle des jeunes constitue la variable dépendante et on retrouve deux variables indépendantes : la trajectoire de placement et le maintien ou le non maintien des contacts avec au moins un des deux parents biologiques.

### **L'échantillon**

L'échantillon est sélectionné à partir de l'ensemble des jeunes placés dans une ressource de type familial ou un centre de réadaptation gérés par les Centres jeunesse de l'Outaouais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, en vertu des lois sur la santé et les services sociaux (LSSS), sur la protection de la jeunesse (LPJ) et sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Ces jeunes sont âgés de la naissance à 18 ans moins 1 jour, habitent sur le territoire de la région sociosanitaire de l'Outaouais (07) et font l'objet d'une application de mesures judiciairisées ou non (N = 683). De cette population, les dossiers ayant les critères d'inclusion et d'exclusion suivants ont été retenus : 1) être âgé de 10 à 18 ans moins un jour; 2) être placé en famille d'accueil jusqu'à leur majorité; 3) être placé en famille d'accueil depuis au moins deux ans; 4) être sujet d'une mesure de judiciarisation en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse. Cent cinq jeunes correspondent à ces critères ce qui constitue l'échantillon de départ pour notre étude.

L'échantillon est de type systématique non probabiliste et stratifié en deux groupes : un groupe de jeunes où les contacts avec aucun des deux parents biologiques n'ont été maintenus (groupe non-contact : GNC) et un autre groupe de jeunes pour qui les contacts sont maintenus avec au moins un des deux parents biologiques (groupe contact : GC). Ces deux groupes servent à comparer le degré d'adaptation sociale et personnelle des jeunes placés en fonction de la variable indépendante maintien ou du non maintien des contacts. Cette procédure a pour effet de réduire l'échantillon à 43 participants puisque c'est le nombre de jeunes qui ont accepté de se faire administrer le questionnaire Mesures de l'Adaptation Sociale et Personnelle pour les Adolescents Québécois (MASPAQ) pour mesurer l'adaptation sociale et personnelle. De ce nombre, on retrouve



14 jeunes dans le groupe non contact et 29 jeunes dans le groupe contact. Ceci constitue l'échantillon final (N = 43) pour le volet quantitatif de l'étude.

Pour le volet qualitatif, deux sous-groupes sont sélectionnés à partir de chacun des groupes (GNC et GC). Ces sous-groupes incluent des adolescent(e)s âgés de 12 à 17 ans inclusivement, recrutés sur une base volontaire. La procédure est la suivante : suite à l'administration du questionnaire MASPAQ sont recrutés les quinze premiers adolescent(e)s GNC et GC voulant participer à une entrevue semi-structurée portant sur les avantages et les inconvénients du maintien ou du non maintien des contacts avec leurs parents biologiques. Cette procédure génère 10 jeunes dans le GNC et 12 jeunes dans le GC.

### **Dimensions d'analyse**

Les principales dimensions retenues pour l'analyse de la question de recherche concernant l'adaptation personnelle et sociale et les avantages et les inconvénients pour l'enfant placé du maintien ou du non maintien des contacts avec sa famille biologique se fait par l'entremise d'une Grille d'Étude de Dossier qui a pour but de recueillir les informations suivantes :

A- Les caractéristiques de l'enfant placé :

- l'âge de l'enfant, le sexe de l'enfant, les caractéristiques de l'enfant placé au moment du placement;

B- Les caractéristiques de la famille biologique :

- l'âge de la mère, l'âge du père, le statut du parent, l'état civil des parents, la source de revenu, l'occupation, le type d'emploi, le revenu annuel et la présence ou non des parents dans la vie de l'enfant;

C- Les caractéristiques de la famille d'accueil actuelle :

- l'âge des responsables de la famille d'accueil, la scolarité complétée, l'état civil, le nombre d'années de vie commune, la source de revenu, l'occupation, le type d'emploi, le revenu annuel, l'expérience antérieure, le lien antérieur avec l'enfant;

D- Les caractéristiques du placement :

- l'âge (mois) de l'enfant au premier placement, le type de ressource utilisée, les motifs du placement, le mode de placement, la trajectoire de placement incluant le nombre de placement, le nombre de réinsertions avec sa famille naturelle, le nombre de déplacements, le nombre d'adaptations de l'enfant placé;

E- Les contacts entre l'enfant placé et sa famille biologique :

- la fréquence, le type de contacts, la durée, le lieu et avec qui de sa famille biologique l'enfant a des contacts ou non.

De plus, l'outil de Mesures de l'Adaptation Sociale et Personnelle pour les Adolescents Québécois (MASPAQ; Le Blanc, et Trudeau, 2001) est utilisé pour mesurer le degré d'adaptation sociale et personnelle et pour recueillir les informations suivantes auprès du jeune placé :

A- Les informations générales :

- la langue et la religion, les origines et le lieu d'habitat des parents biologiques;

B- L'école ou le travail :

- Leur cheminement à l'école primaire, leur cheminement à l'école secondaire, la scolarité des parents, l'encadrement reçu face à l'école, leurs goûts et leurs intérêts face à l'école, leur degré de participation face aux activités parascolaires, l'abandon ou non de l'école, l'insertion sur le marché du travail ou non;

C- Les amis :

- le nombre, la sélection, les activités, la loyauté et le degré de confiance, la proximité et l'intimité, le milieu social et leur projet d'avenir;

D- Les normes :

- le lien avec les autorités, l'intégration des valeurs et des interdits sociaux, la capacité de respecter les règles, la capacité de jugement moral;

E- Les loisirs et autres activités :

- le temps consacré, la diversité des loisirs, le degré de sociabilité;

F- Les caractéristiques des comportements :

- l'identification des difficultés antérieures et présentes, le degré de sévérité des difficultés, la tendance aux agirs délinquants, le degré de risque de récidive et la capacité de contrôler les situations de vie;

#### G- L'adaptation personnelle et sociale :

- les traits de personnalité du jeune, les opinions des jeunes sur différentes choses de la vie courante et sur différentes expériences qu'ils ont vécues (Jesness).
- les différentes émotions et humeurs du jeune à l'égard de sa situation de vie.

Afin de connaître la perspective des jeunes sur les avantages et les inconvénients pour eux du maintien ou non-maintien des contacts avec leurs parents biologiques, un protocole d'entrevue semi-structurée est utilisé afin de recueillir les informations concernant :

#### A- Représentation familiale :

- les membres inclus dans sa famille, avec qui il a des contacts et à quelle fréquence ou encore avec qui il n'a plus de contact;

#### B- Le contenu des contacts :

- ce que le jeune aime, ce que le jeune n'aime pas, ce qui est facile, ce qui est difficile, le degré de satisfaction;

#### C- Les émotions entourant les contacts :

- émotions avant le contact, émotions pendant le contact, émotions après le contact;

#### D- Les modalités de contacts :

- l'organisation, le déroulement, l'heure, la fréquence, droit de regard ou non;

#### E- Impact des contacts ou des non-contacts :

- les avantages, les inconvénients, les conséquences sur sa vie, son développement et son avenir;
- la perception du jeune face à sa situation actuelle.

### **Résultats sommaires**

- Pour l'ensemble des variables de la Grille d'Étude de Dossier, on ne trouve pas de différences significatives entre les jeunes du groupe Non-Contact et les jeunes du groupe Contact sauf pour l'âge du jeune, la présence de la mère, la source de revenu du père, le premier motif et le second motif de placement ainsi que le nombre de placements;

- Le principal motif de placement est le mode vie du parent ce qui confirment les tendances observées dans plusieurs études;
- La moyenne des jeunes a connu leur premier placement à l'âge 5,39 ans mais la décision définitive du projet de vie prendrait forme vers l'âge de 7,50 ans;
- La moyenne des jeunes a vécu 6,91 ans avec leur famille biologique mais ils ont vécu 8,15 ans en milieu d'accueil à ce jour;
- En moyenne, ils ont vécu dans 3,44 modèles de familles en plus de leur famille biologique;
- La majorité des mères est demeurée plus présente dans la vie de leurs jeunes que les pères;
- Pour les mères, la modalité la plus fréquente est une fin de semaine sur deux, sans supervision à son domicile;
- Pour les pères, la modalité la plus fréquente est une journée aux deux fins de semaine sans supervision à son domicile;
- Les jeunes du groupe non-contact ont en moyenne des scores plus élevés aux différentes échelles mesurées au MASPAQ que les jeunes qui ont des contacts; ce qui indiquerait que les jeunes du groupe non contact sont plus à risque de vivre des difficultés d'adaptation sociale et personnelle que les jeunes du groupe contact;
- Il n'y a pas de différences significatives aux variables mesurées du MASPAQ pour les jeunes peu importe leurs trajectoires de placement;

### **En guise de conclusion**

La pertinence du maintien ou du non maintien des contacts demeure une question fondamentale en regard du développement global de l'enfant (Barber et Deffabbro, 2004). Le maintien des contacts avec au moins un des deux parents biologiques semble favoriser chez les jeunes placés jusqu'à majorité une meilleure adaptation sociale et personnelle. Cependant, il est important de retenir que les jeunes du groupe non-contact présentaient au départ un profil avec davantage de motifs de maltraitance que les jeunes du groupe contact. Ceci pourrait expliquer les moins bons scores d'adaptation sociale et

personnelle de ces jeunes plutôt que le maintien ou le non-maintien des contacts. De recherches futures sur un plus grand nombre de jeunes placés jusqu'à majorité devront être entreprises pour résoudre cette question.

## RÉFÉRENCES

- Abels-Eber, C. (2000). *Enfants placés et construction d'historicité*. Montréal : L'Harmattan.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2000). Predictors of adolescent adjustment: Parent-peer relationships and parent-child conflict. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 17, 275-288.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2000a). The standardized assessment of child well-being in child protection work. *The Journal of Social Work Research and Evaluation*, 1, 111-123.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2000b). Predictor of adolescent adjustment: Parent-peer relationships and parent-child conflict. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 17, 275-288.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2002). The plight of disruptive children in out-of-home care. *Children's Services*, 5 (3), 201-210.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2004). *Children in foster care*. New York: Routledge.
- Barnum, R. (1987). Clinical experience: Understanding controversies in visitation. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 26 (5), 788-792.
- Batshaw, M. (1975). *Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et des adolescents placés en centre d'accueil*. Québec : Direction des communications, Ministère des Affaires sociales.
- Berger, M. (2004). *L'échec de la protection de l'enfance*. Paris : Dunod.
- Berger, M. (2003). *Le travail thérapeutique avec la famille*. Paris : Dunod.
- Berger, M. (2005). *Ces enfants qu'on sacrifie...au nom de la protection de l'enfance*. Paris : Dunod.
- Bilson, A., & Barker, R. (1995). Parental contact with children fostered and in residential care after the Children Act 1989. *British Journal of Social Work*, 25, 367-381.

- Bouchard, C. (1991). *Un Québec fou de ses enfants*. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Direction des communications.
- Cantos, L. C., Gries, L. T., & Slis, V. (1997). Behavioral correlates of parental visiting during family foster care. *Child Welfare*, 76 (2), 309-329.
- Carrier, G., Beaudoin, S., & Camiré, L. (1993). *Les déplacements d'enfants dans le réseau des ressources d'accueil*. Québec: Université Laval, Centre de Recherche sur les Services Communautaires.
- Dubé, R., & St-Jules, M. (1987). *Protection de l'enfance: Réalité de l'intervention*. Montréal : Éditions Gaétan Morin.
- Durand-Breault, G. (1999). *La protection de la jeunesse au Québec*. Montréal : Boréal.
- Fanshel, D., Finch, S. J., & Grundy, J. F. (1989). Modes of exit from foster family care and adjustment at time of departure of children with instable life histories. *Child Welfare*, 68 (4), 391-402.
- Fanshel, D., Finch, S. J., & Grundy, J. F. (1990). *Foster children in a life course perspective*. New York: Columbia University Press.
- Fanshel, D., & Shinn, E. B. (1978). *Children in foster care: A longitudinal investigation*. New-York: Columbia University Press.
- Gouvernement du Québec (1977). *Loi sur la protection de la jeunesse, 1977, L.R.Q., chapitre P-34*. Québec : Ministère de la santé et des services sociaux.
- Harvey, J. (1991). *La protection sur mesure : un projet collectif*. Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Direction générale de la prévention et des services communautaires.
- Harvey, J. (1991a, 1991b, 1991c). *La protection sur mesure : un projet collectif*. Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse. Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Direction générale de la prévention et des services communautaires.
- Huberdeau, A., & Malo, L. M. (1993). Un projet collectif au service des jeunes et des familles en difficulté : Les Centres Jeunesse de Montréal. *Prisme*, 3 (4), 570-581.
- Jasmin, M. (1991). *La protection de la jeunesse, plus qu'une loi*. Rapport du groupe de travail sur l'évaluation de la Loi de la protection de la jeunesse. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux : Ministère de la Justice.

- Lawder, E., & Poulin, J. E. (1986). A study of 185 foster children, 5 years after placement. *Child Welfare*, 65 (3), 241-251.
- Le Blanc, M., McDuff, P., Fréchette, M., Langelier, S., Levert, F., & Trudeau-Le Blanc, P. (1997). *Manuel sur les mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois*. Montréal : Groupe de recherche sur les adolescents en difficulté.
- Le Blanc, M., & Trudeau-Le Blanc, P. (2001). *Manuel sur les mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois*. Guide d'utilisation et d'analyse. Montréal : Groupe de recherche sur les adolescents en difficulté.
- Mayer, R. (2002). *Évolution des pratiques en service social*. Montréal: Éditions Gaétan Morin.
- Mech, E. V. (1985). Parental visiting and foster placement. *Child Welfare*, 64 (1), 67-72.
- Mech, E. V. (2000). What works in aftercare. Dans M. P. Kluger, G. Alexander & P. A. Curtis (Éds.), *What work in child welfare* (pp.205-213). Washington: CWLA Press.
- Palmer, S. E. (1995). *Maintaining family ties: Inclusive practice in foster care*. Washington, DC : Child Welfare League of America.
- Palmer, S. E. (1996). Placement stability and inclusive practice in foster care: An empirical study. *Children and Youth Services Review*, 7, 589-601.
- Pauzé, R., Déry, M., & Toupin, J. (2000). Que savons-nous sur les caractéristiques des jeunes et des familles desservies par les Centres Jeunesse, leurs parcours dans les services et l'impact des interventions? *L'enjeu spécial : Regards de chercheurs sur le placement d'enfants*, 7 (5), 5-15.
- Pauzé, R., Toupin, J., & Déry, M. (2002). *Études des déterminants des services reçus par les jeunes et leurs familles dans les Centres jeunesse*. Rapport de recherche présenté aux Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture. Bibliothèque Nationale du Québec.
- Pauzé, R., Toupin, J., Déry, M., & Hotte, J. P. (1996). *Études sur les caractéristiques sociofamiliales et personnelles associées au placement d'enfant en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation dans la région de Montréal : rapport de recherche*. Montréal : Centre Jeunesse de Montréal.
- Pauzé, R., Toupin, J., Déry, M., Mercier, H., Joly, J., Cyr, M., & al. (2004). *Portrait des jeunes âgés de 0 à 17 ans référés à la prise en charge des Centres jeunesse du Québec, leur parcours dans les services et leur évolution dans le temps*. Québec : Groupe de recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance de l'Université de Sherbrooke (GRISE).

- Poulin, J. E. (1985). Long term foster care, natural family attachment and loyalty conflict. *Journal of Social Services Research*, 9 (1), 17-29.
- Poulin, J. E. (1992). Kin visiting and the biological attachment of long-term foster children. *Journal of Social Service Research*, 15 (3-4), 65-79.
- Prévost, Y. (1968). *La société face au crime*. Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- Roberge, P. (1991). *Que savons-nous et que devrions-nous savoir sur les placements de mineurs?* Document de travail. Service de l'évaluation des politiques et des programmes. Direction générale de l'évaluation et de la planification. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux.
- Roberge, P. (1996). *Le placement des mineurs au Québec: Quelques éléments d'information*. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux.
- Simard, M., Vachon, J., & Bérubé, S. (1998). *Les familles d'accueil pour jeunes en difficulté au Québec*. Québec: Université Laval, Centre de Recherche sur les Services Communautaires.
- Steinhauer, P. D. (1996). *Le moindre mal, la question du placement de l'enfant*. Presses de l'Université de Montréal.
- Vachon, J., Simard, M., & Brousseau, M. (1996). *Réunification familiale des enfants placés: Repères pour la mise en place de programmes*. Québec: Université Laval, Centre de Recherche sur les Services Communautaires.
- Vachon, J., & St-Pierre, M. (1982). *Enfants en soins d'accueil : cinq ans après leur placement*. Québec : École de service social, Université Laval.